



ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Examen de la collaboration du BIT
avec le Corps commun d'inspection
des Nations Unies**

1. A ses 288^e (novembre 2003) et 289^e (mars 2004) sessions, le Conseil d'administration a décidé de reporter la discussion sur la collaboration du BIT avec le Corps commun d'inspection à sa 292^e session (mars 2005)¹. Il souhaitait en effet pouvoir examiner les décisions prises par la Cinquième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la réforme proposée du CCI.
2. A sa 59^e session, l'Assemblée générale a adopté, le 23 décembre 2004, une résolution intitulée «Rapports du Corps commun d'inspection»². Cette résolution note avec satisfaction un certain nombre de mesures prises en vue d'améliorer le travail du CCI. Elle contient diverses décisions relatives à la dotation en personnel et aux procédures à suivre, y compris la décision selon laquelle le Corps commun doit s'attacher principalement à définir les moyens d'améliorer la gestion et de garantir que les ressources disponibles sont utilisées au mieux. La résolution demande de nouveau aux chefs de secrétariat des organisations participantes de faciliter le système de suivi des rapports du Corps commun et invite les organes délibérants concernés à étudier ce système.
3. Pour pouvoir prendre les mesures que commande la situation, le Bureau propose de reporter l'examen de cette question à la session de novembre 2005. Cela laissera au Bureau le temps de travailler avec le CCI à la mise au point des arrangements possibles pour donner suite aux recommandations. En outre, le Bureau sera en mesure de faire rapport après avoir expérimenté les méthodes de travail et les priorités nouvelles adoptées par l'Assemblée générale. Le CCI a été consulté, et il approuve cette approche.
4. Par ailleurs, l'ordre du jour de la commission pour la session de mars 2005 est si chargé qu'il est permis de douter qu'une discussion approfondie y serait possible.

¹ Documents GB.288/9/1, paragr. 192; GB.289/10/1, paragr. 164.

² A/RES/59/267.

5. Pour les raisons indiquées ci-dessus, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration que l'examen de cette question soit reporté à la 294^e session (novembre 2005).

Genève, le 2 février 2005.

Point appelant une décision: paragraphe 5.